

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

L'EHPAD du Centre Hospitalier de Saint-Bonnet-le-Château représenté par Mme Corinne BALAJAS, directrice de l'établissement, dûment habilité à l'effet des présentes, désigné dans ce qui suit sous le terme le propriétaire

D'une part,

Et

Loire Forez agglomération, représentée par Mme Evelyne CHOUVIER, Vice-présidente en charge de la culture suivant l'arrêté de délégation N°441 du 20 juillet 2020 et la délibération N°33 du 12 décembre 2023, désigné dans ce qui suit sous le terme l'utilisateur

D'autre part.

Ils exposent ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation de la Chapelle des Ursulines de l'EHPAH du Centre hospitalier de Saint-Bonnet-le-Château.

Article 1er – Objet de la convention

Dans le cadre du **Festival Baroque en Forez édition 2024**, Le centre hospitalier de Saint-Bonnet-le-Château met à disposition la Chapelle des Ursulines pour l'organisation de deux concerts pédagogiques.

Article 2 – Mise à disposition des locaux – Durée de la convention

Le propriétaire met à disposition la Chapelle des Ursulines située, 5 place Lagnier 42380 Saint-Bonnet-le-Château.

La mise à disposition est consentie le mardi 1^{er} octobre 2024 de 9h à 16h.

Article 3 – Conditions d'utilisation

L'utilisateur ne pourra utiliser le local que conformément à son objet.

Contact :
Viviane Patural, réseau culturel Loire Forez agglomération
vivianepatural@loireforez.fr
06 48 57 15 82

La jauge ne pourra excéder 49 personnes musiciens et spectateurs compris.

Article 4 – Engagements des parties

4.1 Le propriétaire

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition les locaux désignés conformément à l'usage qu'il est envisagé d'en faire.

4.2 L'utilisateur

L'utilisateur s'engage à prendre les locaux dans leur état actuel et désigne Viviane Patural, responsable opérationnelle des projets culturels Loire Forez, comme personne référente responsable du bon usage des locaux.

Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'utilisateur ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'utilisateur.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précitées par la présente convention.

Les risques encourus par l'utilisateur du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par lui.

L'utilisateur est responsable de tout accident ou incident trouvant sa cause, tant dans un défaut de surveillance de sa part, que du fait des conditions d'organisation de ladite manifestation.

Article 5 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, l'utilisateur ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni sous-louer les lieux mis à disposition.

Article 6 – Conditions financières

La Chapelle des Ursulines est mise à disposition à titre gracieux.

Article 7 – Clause COVID

En cas d'impossibilité d'honorer le contrat pour cause de maladie (COVID) parmi les membres des équipes artistiques, de la structure d'accueil ou du fait d'une décision administrative, le concert ainsi que la mise à disposition de la grange seront annulés. Chaque partie fera en sorte que le respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la réalisation de l'intervention soit assuré.

Article 8 – Assurances

L'utilisateur fournira au propriétaire la copie de son assurance responsabilité civile.

Le propriétaire déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les locaux mis à disposition de Loire Forez agglomération contre tous risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, de dégât des eaux.

Article 9- Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables

Fait à Montbrison, le 15/03/2024

**Pour l'EHPAD du Centre Hospitalier de
Saint-Bonnet-le-Château**

La Directrice d'établissement,
Madame Corinne BALAJAS



Pour Loire Forez agglomération

